

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20250313-2\_2025-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	<b>Le treize mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</b>
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b><u>Etaient présents</u> :</b> Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Epineuil : M. Alain BŒUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasily : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : M. Georges CUSSAC Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, Mme Véronique BURGEVIN.
<b>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</b>	<b><u>Délégués titulaires absents excusés suppléés</u> :</b> CCLTB : Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT.
<b><u>Nombre de délégués :</u></b> - En exercice : 56 - Présents : 37 - Absents : 19 dont ayant donné Pouvoir : 3 - Votants : 40	<b><u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés</u> :</b> Bernouil : M. Jean-Claude GALLY décédé n'est pas suppléé Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN (et son suppléant) Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : M. Dominique BUSSY
<b><u>Compétence EAU :</u></b> <b><u>Nombre de délégués :</u></b> - En exercice : 49 - Présents : 30 - Absents : 19 dont ayant donné pouvoir : 3 - Votant : 33	<b><u>Délégués titulaires absents non excusés suppléés</u> :</b> CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.
<b><u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u></b> <b><u>Nombre de délégués :</u></b> - En exercice : 20 - Présents : 16 - Absents : 4 dont ayant donné Pouvoir : 0 - Votants : 16	<b><u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés</u> :</b> Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Dye : M. Bertrand BERLOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
<b><u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u></b> <b><u>Nombre de délégués :</u></b> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5	<b><u>Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir</u> :</b> Gigny : M. Denis DUTARTRE a donné pouvoir à M. François FLEURY Serrigny : Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT Vezannes : M. Laurent SEURAT a donné pouvoir à M. Thomas LEVOY.
	<b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> M. Anthony BELLEGANTE, délégué de Villon.
	<b><u>Date de convocation</u> :</b> 28 février 2025
	<b><u>Délibération n° 02-2025</u></b>
	<b><u>Objet</u> : Rapport d'Orientation Budgétaire &amp; Programme d'Investissement du Syndicat Période 2025 – 2029 actualisée</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50,

**Vu** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport spécifique avant délibération,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget de l'eau potable, portant analyse de la période 2019 – 2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 – 2029,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget de l'assainissement collectif, portant analyse de la période 2019 – 2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 - 2029,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget principal, portant analyse de la période 2019 – 2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 - 2029,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget SPANC, portant analyse de la période 2021-2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 - 2029,

**Vu** les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, projetés dans les trajectoires budgétaires du Syndicat,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**

**Article 1 :**

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports portant sur les budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et du budget principal, a eu lieu pendant le Comité Syndical du 13 mars 2025 et avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

**Article 2 :**

**PREND ACTE** des Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif, tels que proposés en annexe aux rapports d'orientations budgétaires.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



pour extrait conforme,  
Président,

GAUTHERON